

COMMUNE DE ROUMARE

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 12 Octobre 2020 approuvant
le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Président,

ZONAGE ET RISQUES

Plan B - Echelle 1/2 500°



Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 78 77 02 87 - Email : courriel@espacurba.fr



Zonage

Limite de zone

Risque lié aux cavités souterraines

Source CEREMA

Périmètre de sécurité lié aux indices de cavités souterraines

En l'attente de l'approbation du PPRI des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du CU sur la base de la carte d'aléa de Décembre 2019, jointe dans le rapport de présentation.

Prescriptions Réglementaires

Emplacements réservés (Art. L151-41 CU):

- ER1: Création d'un équipement public
- ER2: Création d'un ouvrage hydraulique
- ER3 à ER5: création d'un chemin piétonnier
- ER6: Gestion des eaux pluviales
- ER7 et 8: Cheminement piétonnier et gestion des eaux pluviales

Protection du patrimoine au titre de l'article L.151-19 CU

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 CU

Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du CU

Protection des arbres au titres de l'article L.151-23 du CU

Protection des mares et ouvrages de rétention au titre de l'article L.151-23 du CU

Changement de destination des bâtiments au titre de l'article L.151-11 du CU

Protection des bâtiments au titre de l'article L.151-19 du CU

Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du CU

Orientations d'Aménagement et de Programmation

